Nb de personnes présentes : 11

Présents pour la Ville : Anne PLATEL (élue en charge des quartiers), Sandrine Gerin (élue référente du comité de quartier), Anne GÉRIN (élue et vice-présidente du Département), Alain THEVENON (Directeur général des services), Guillaume GROS (responsable service Espace public), Carole VILLAND (assistante)

Habitants présents : Jean-Claude BEANI, Annick BOEHM, Alberic CORNIERE, Eléonore GONNELLE, Sandrine LE PAILLEUR, Pascale MAZZILLI, Isabelle MENANTEAU, Michel MOLLIER, Serge MORAND, Denise RECOURA, Philippe RODARIE.

Excusé(s):

1. Présentation des participants

2. Approbation du compte rendu de la réunion inter quartiers du 20 janvier 2021 Aucune remarque sur le compte rendu

3. Informations de la municipalité

- * Compétences de la commune, de la CAPV et du Département de l'Isère Transmission par la municipalité d'un tableau explicatif des compétences des collectivités locales. La municipalité pourra dans certains cas être le relais des demandes des comités de quartier à la CAPV auprès des autres décideurs.
- * Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifications
 - 3 modifications simplifiées sont en cours, tout citoyen peut faire des remarques, en mairie puisqu'une enquête est en cours et se terminera le 23 mars 2021.
 - zone UD concerne essentiellement Chamoussière, Racin, Malossane et la Poste (entrée de ville côté crue de Moirans), possibilité d'étendre l'existant des commerces de 60 m² ...
 - secteur de l'Hoirie : léger déplacement liaison modes doux qui rejoint la place Georges Brassens (collège) à la rue Simone Weil qui nécessite une modification. Certains points de régularisation du permis Super U ; obligation de couvrir des places de parking pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)...
 - mixité sociale : pour se mettre en accord avec la loi Elan qui reconnaît l'accession sociale comme faisant partie des logements sociaux. Le terme « Logement locatif social » est remplacé par « Logement social »...

4. Travaux en cours sur la commune

* Debelle

Les plus importants travaux pour ce mandat sont la reconstruction de l'école Debelle. Pose de la 1ère pierre le lundi 29 mars. Les travaux devraient se terminer à la fin de l'été 2023.

* Bourg Vieux

Pluralis termine ses travaux concernant les logements du site, la commune terminera les travaux du parvis en juin 2021.

* Réfection des passerelles de la Roize

La démolition aura lieu en amont de la Roize, la 1ère passerelle vers le rond point. La passerelle sera de la même largeur que l'existante. Les travaux débuteront début mai jusqu'à mi-juillet environ.

Un inconvénient lors de sa livraison : la rue du port sera impactée.

5. Ordre du jour soumis par le comité de quartier

Chalais

La route de Chalais est très fréquentée par les touristes, pèlerins mais également par les résidents, sur cette route des pierres se décrochent et tombent sur la route, cela est dangereux, il est demandé de poser des filets afin de retenir les pierres. Mr Thévenon explique que c'est une route de montagne et comme toutes les routes de montagnes tel que Vercors, Belledonne, Chartreuse des pierres tombent, de plus cela n'est ni envisagé, ni budgété. Des panneaux sont installés signalant « Chute de pierres ».

Les sœurs de Chalais ont dans leur prairie deux anciens postes de tir au pigeon qui seraient à évacuer, le centre technique pourrait-il faire ce travail ? Mr Thévenon répond qu'il n'est pas possible d'évacuer ces postes de tir à pigeon puisque c'est une propriété privée. Mme A. Gérin demande quel est l'objectif du retrait de cette structure, et si elle représente un danger ? Mme Mazzilli répond que non cela ne représente pas de danger.

Les sœurs de Chalais signalent également de nombreux vols sur le parking de Chalais, il est demandé qu'une caméra de surveillance soit installée. Mr Thévenon explique que la commune n'a pas connaissance de cette demande et qu'elle n'est pas envisageable à ce jour. Il explique que l'ensemble du réseau de caméras est reliée à la fibre, Chalais ne bénéficie pas de la fibre actuellement, d'autres solutions sont à réfléchir, Mr Thévenon précise que Mr le maire a peut-être parlé de Webcam. La gendarmerie définissant les points sensibles sur la commune une demande leur sera faite. Il sera également demandé à la gendarmerie un état des vols sur le parking de Chalais.

Mr Béani explique qu'il serait possible de mettre un panneau explicite informant les personnes qui stationnent que le parking que celui-ci n'est pas surveillé et décline toute responsabilité (panneau identique au parking du bas).

Mme Mazzilli informe que la caméra placée au-dessus de l'ancienne bijouterie ne prend pas les plaques d'immatriculation des véhicules, Mr Thévénon rectifie en informant qu'une trentaine de caméras sont programmées dont au rond-point de la paix, plus précises et permettant la lecture des plaques minéralogiques .

Le flux de la route de Chalais vers le Belvédère étant en constante augmentation, il est demandé que des comptages soient pratiqués. Mr Gros informe que des comptages ont été faits dans la semaine du 11 au 18 mars inclus (doc joint au compte rendu), la fréquence et la vitesse sont peu élevées. Mr Albéric est surpris que les mesures de la route qui monte au Belvédère aient été faites en hiver, avec un couvre-feu. Mr Gros le rassure puisque d'autres comptages seront faits sur d'autres périodes. Mme Mazzilli relève que les radars étaient mal placés puisque ceux-ci étaient sur une route peu fréquentée et propose qu'ils soient mis ailleurs. Il est convenu de voir avec les habitants où ils souhaitent que les radars soient installés, ainsi que la date.

Mr Béani pense que c'est un problème de fond, qu'il faudrait aussi faire une information aux personnes habitants le quartier afin qu'eux même réduisent leur vitesse, et précise que la route est étroite et ce depuis des années qu'il faut appliquer le code de la route exemple priorité aux véhicules montants. Il rappelle également qu'à une époque la limitation était à 40 km/h et qu'il a fallu choisir entre 30 ou 50 km/h, le choix s'est fait sur 50 km/h alors qu'il faudrait peut-être aujourd'hui la réduire à 30 km/h. Le constat lors des réunions de quartier précédentes est l'augmentation de l'incivisme.

Mme Platel réitère les souhaits des personnes présentes de faire un comptage à l'endroit et à la période souhaitée par les membres du comité de quartier. Elle propose une réflexion qui n'est pas d'actualité aujourd'hui mais le sera prochainement car en « travail » sur le thème « Ville Prudente » qui limiterait la vitesse sur la commune à 30 km/h. Mais cela sera l'occasion d'en discuter lors d'une réunion plénière à laquelle tous les voreppins seront conviés.

Le comité de quartier propose de revaloriser les priorités à droite sur la route de Chalais, cela limiterait la vitesse et les accidents, et de poser en bas de la route un panneau signalant que c'est une route de montagne. Les élus et techniciens présents trouvent l'idée bonne et Mr Thévenon explique que la signalisation va être mise à jour sur cet axe d'ici quelques mois. Le comité de quartier demande de matérialiser l'axe médian (point carré) dans les virages, Mrs Thévenon et Gros vont regarder ce qu'il est possible de faire.

Mme S. Gerin a bien conscience, ainsi que les élus de la municipalité, d'une vitesse excessive mais pense que le problème ne pourra être solutionné aussi rapidement que le souhaiteraient les personnes.

Un comptage au niveau de la bifurcation du centre aéré est demandé.

Antenne 5 G

Mme Mazzilli informe qu'une lettre collective sera adressée à Mr JL Soubeyroux suite à ses propos dans le Voreppe Emoi.

Concernant les antennes le comité de quartier souhaite être informé en toute transparence, être associé et entendu car ils n'ont pas eu d'information, n'ont pas été consultés. Il rappelle que la 5G ne profitera à personne puisque pas de gens en itinérance, qu'il faut protéger l'empreinte écologique qui est incompatible avec le Parc Naturel de Chartreuse (PNR) et en enfin les habitants sont en limite avec le site naturel de Chartreuse et sa faune. La question est posée de savoir si c'est une obligation de mettre des antennes.

Mr Cornière précise que l'information n'émane que d'un seul opérateur et souhaite savoir si la mairie peut faire une intervention? Mr Thévenon explique qu'il y a une législation très stricte dans ce domaine, les opérateurs de par la loi ont un devoir de mutualisation. L'opérateur a un devoir d'information sur un secteur donné pour la pose d'une antenne : un cahier de doléances doit être déposé en Mairie puis faire une information dans la presse. La procédure pour implanter une antenne relais, les opérateurs de téléphonie doivent mandater une ou plusieurs société(s) de maîtrise d'œuvre pour la recherche d'un emplacement. A l'issue des études réalisées l'opérateur de téléphonie doit faire parvenir en mairie un Dossier d'Information Mairie (DIM) puis faire une demande préalable de travaux. Concernant les antennes installées sur les toits d'immeubles, la commune ne donne pas d'avis c'est aux propriétaires de donner leur avis.

Si l'installation nécessite une demande d'urbanisme l'opérateur doit en faire la demande en mairie, toutefois si la demande de permis s'intègre dans le milieu naturel le service urbanisme ne peut le refuser. A ce jour un dossier est en instruction et la mairie n'a pas le droit de communiquer sur le dossier d'instruction. Il faut savoir que les opérateurs vont à la rencontre de propriétaires pour leur louer une parcelle de terrain et pourront ainsi bénéficier d'un loyer sur ce terrain non utilisé.

L'État soumet à une obligation de couverture et de résultats en termes de développement en France. Les entreprises de téléphonie doivent créer de la mutualisation entre eux. l'État leur a conféré une mission de service public, cela pose des problèmes pour les communes pour refuser ou autoriser une implantation, mais ces entreprises ont des obligations et des droits. Quand un opérateur a des doléances il peut ou ne pas prendre en compte celles-ci. Des demandes pour installer une antenne a pu être faite des années auparavant et pas simplement au moment des travaux futurs. Mme Mazzilli explique que l'antenne dont il est sujet aujourd'hui serait installée sur un terrain communal, Mr Thévenon explique que cela pourrait être une bonne chose ainsi la commune aurait des informations directement de l'opérateur.

Mr Cornière souligne que ce qui pose souci c'est qu'il n'y pas de mutualisation et d'intégration dans le paysage de ces antennes.

Mme A. Gérin intervient en précisant que la ville de Voreppe est normalement couverte mais que ces installations d'antennes permettent d'apporter la téléphonie à d'autres communes. La fibre devait être installée sur l'année 2021 mais entre la Covid et la nécessité de travaux il y aura du retard.

Mr Morand précise que Voreppe n'est pas couvert bien partout et qu'il ne faut pas généraliser.

Centre Aéré

Le comité de quartier souhaite être informé et associé aux réunions de réflexion sur le projet à venir et que ce projet doit respecter le cadre du site naturel et veiller à ne pas aggraver les problèmes de circulation, fréquentation, pollution de l'air et sécurité. Mr Thévenon indique qu'à ce jour il en est à la phase de la démolition. Lorsqu'un projet aura été décidé la mairie viendra vers les habitants pour en discuter ensemble,

Mme A. Gérin annonce qu'à ce jour il n'y a ni idée, ni programme, qu'auparavant il faut définir les besoins afin de calibrer la mutualisation, la capacité d'accueil et rappelle que la ville a besoin d'un centre de loisir. Une des questions est de savoir quel en sera son fonctionnement ? Vacances scolaires ? Mercredis ? C'est en réflexion tant sur un éventuel centre de loisir, que du devenir du site. Cette réflexion se fera en interne, puis lorsque le travail aura avancé un comité de pilotage se créera.

Mme Aubin demande quand les réflexions seront transmises 3 semaines, 3 mois ? Mme A. Gérin explique que le travail est long donc pas avant 18 mois. Mr Mollier rappelle que le centre aéré a toujours été dans ce joli lieu, qu'il existait depuis fort longtemps.

Divers points

Des habitants s'inquiètent du devenir du petit monument historique face au vieux cimetière, quel est son devenir ? Mme A. Gérin indique que ce « monument » est le cabanon des vignes et avec humour explique que si tous les Voreppins sont prêts à faire une cagnotte d'un montant de 60 000 € pour sa conservation il pourrait alors être conservé, mais qu'à ce jour cela n'est pas possible. 1 000 000 € va être engagé par la Ville pour la réfection des églises.

Depuis des années les fils du téléphone sont tombés face à la maison Tronel, route de Racin et cela a été signalé à plusieurs reprises. Mr Gros explique que l'opérateur est prévenu de ce souci, mais précise que cela n'est pas dangereux.

Chemin piétonnier très emprunté reliant le village de Racin (chemin de St Nizier) au centre de Voreppe qui mériterait plus d'entretien. Le départ du chemin est abrupt le comité de quartier souhaiterait que l'on rende ce départ plus doux, demande d'élagage des arbres sur chemin communal du groupe Raymond

Malossane

Circulation de très nombreux poids lourds route de Chartreuse et quai des Chartreux. Le comité de quartier demande si il est possible d'envisager des contrôles systématiques des camions sur une longue période et quelle en est la réglementation ?

L'arrêté n° 2004-1407 du conseil général de l'Isère (aujourd'hui conseil départemental) interdit la circulation des véhicules de plus de 7,5 T de PTAC. Toutefois cet arrêté ne s'applique pas « aux véhicules de marchandises de plus de 7,5 T de PTAC assurant la desserte locale (lieu de chargement ou déchargement) ou ayant leur parcage, leur garage, leur domicile, le siège de leur entreprise ou de lieu de réparation, sur le territoire des communes des cantons de St Laurent du Pont, Les Echelles, Voiron ainsi que dans les communes de Moirans et Saint de Moirans »

Mr Thévenon informe que le Conseil Départemental de l'Isère a repositionné les panneaux d'interdiction de circulation , et approuve qu'il y ait trop peu de contrôle de gendarmerie mais la charge de travail des gendarmes est important et ils ne peuvent couvrir tout le territoire.

Mme Anne Gérin informe le comité de quartier des comptages réalisés sur la D520A (route du Col Placette) par les services du Département : chiffres 2018 : 6100 véhicules/jour dont 6.1% de poids-lourds

Autre problème récurrent les problèmes de stockage des poubelles vers le haut du chemin de Malossane, est-il possible de faire des études et propositions par les services techniques ?

Gros danger à l'intersection de la route de Chartreuse et de la rue du Boutet, est-il possible d'installer des feux tricolores ? + sur le feu une caméra de surveillance pour les nombreux cambriolages signalés dans le secteur ?

Vitesse excessive sur le chemin de Malossane (surtout les livreurs), des habitants ont relevé leur plaque et appeler les entreprises pour les informer de la conduite de leur salarié. Le comité de quartier demande quelle solution pour limiter la vitesse peuvent être proposées par les services techniques ?

Propreté rue du Boutet (haut de la rue) beaucoup de déjections canines, est-il possible d'installer des poubelles et distributeurs de sacs ?

Mr Mollier souhaite parler du problème de stationnement de véhicules sur Malossane le bas (fiche navette 2021_06) afin de trouver une solution. Une réponse sera apportée avec la fiche navette.

Sur la route de Malossane la piste cyclable est signalée par une bande blanche, trop peu sécurisante pour les personnes qui l'utilise. Il est demandé si il était possible de mettre des poteaux colorés, voir un muret.

Mr Mollier informe qu'au niveau du 1520 route de Chartreuse le Pays Voironnais a installé un panneau d'information travaux et que celui-ci bouche la vue des personnes sortant de cette rue. Mr Gros contactera le Pays Voironnais afin que le panneau soit déplacé et ne que celui-ci ne gêne personne.

Mme Platel rappelle l'enquête de communication qui a été transmis avec le Voreppe Emoi mais qui peut être accessible sur le site de la ville.

Avant de conclure la réunion Mme Platel informe que la prochaine réunion de quartier aura lieu en juin (date non définie à ce jour) se tiendra sur le terrain, si les conditions sanitaires le permettent. Une déambulation dans les rues du comité de quartier est prévue. Toutefois, au vu de la configuration du quartier cette déambulation se fera en deux temps, une pour Malossane et une pour Racin. Mme Platel demande de réfléchir à un circuit afin de voir un maximum de chose et remercie de transmettre ce circuit à la Direction générale des services — pole.dg@ville-voreppe.fr au plus tard le 21 mai.

6. Fiches navettes

6 fiches navettes transmises

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES				
COMMUNE	CAPV	DEPARTEMENT	REGION	
Collectivité « touche-à tout », ses compétences accompagnent la vie quotidienne de la naissance au décès. Compétences à voir dans une logique « bloc communal » en rapport avec l'intercommunalité de rattachement. Restent aux communes de manière sûre : gestion du cimetière, entretien des bâtiments communaux. On trouve encore très souvent les écoles (dont cantine et périscolaire), les voiries communales, le PLU, le sport et la culture, des équipements petite enfance, le CCAS. L'état-civil n'est pas une compétence transférée car il n'est pas géré pour le compte de la commune (le conseil n'intervient pas) mais pour le compte de l'Etat (via son représentant : le Maire) La commune est, depuis la loi		C'est le spécialiste de la solidarité et de la cohésion territoriale L'action sociale : aide sociale à l'enfance, PMI, Aide personnalisée à l'autonomie, revenu de solidarité active, maison départementale pour le handicap Les collèges (construction, entretien, personnel non enseignant) Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité. Dans le respect de ce schéma, pourront être implantées les maisons de services au public. L'action en matière d'aménagement : l'équipement	REGION C'est le spécialiste du développement territorial. Les lycées (construction, entretien, personnel non enseignant) La formation professionnelle Le développement économique : adoption d'un schéma régional à valeur prescriptive et compétence exclusive dans la définition des régimes d'aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprises). Néanmoins, les intercommunalités et les chambres consulaires sont associées à l'élaboration du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation	
commune (le conseil n'intervient pas) mais pour le compte de l'Etat (via son représentant : le Maire) La commune est, depuis la loi NOTRe, la seule à conserver la clause générale de compétence.	SCOT, PLUI, création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains. 3. Habitat: PLH, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en	implantées les maisons de services au public. L'action en matière	schéma régional de développement économiqu d'innovation et	
	faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	communes Les services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires	Le tourisme : la région devier "chef de file" pour l'organisatio de l'action des collectivités par l'élaboration d'un schéma	

communautaire.

régional de développement

- **4. Politique de la ville** : Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, prévention de la délinquance.
- 5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 01/01/2018).
- 6. Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (01/01/2017).
- 7. Collecte et traitement des déchets (01/01/2017).
- **8. Assainissement** (à compter du 01/01/2020).
- 9. Eau (à compter du 01/01/2020).
- + 3 compétences optionnelles au moins à choisir parmi 5 (à compter du 01/01/2020)
 - **1. Voirie** : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parkings d'intérêt communautaire.
 - 2. Action sociale d'intérêt communautaire.

La gestion de la voirie départementale (hors métropole). La loi NOTRe donne aux départements la possibilité de financer les itinéraires routiers d'intérêt régional et identifiés comme tels dans un schéma régional (SRADDET)

Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) est chargé de la protection contre les incendies et gère les sapeurs-pompiers du département. Il participe également aux opérations de secours en cas d'accidents, de catastrophes naturelles ...

L'action culturelle : bibliothèques départementales de prêt, services d'archives départementales, musées, protection du patrimoine... Cette compétence culturelle est clairement qualifiée par la loi NOTRe de compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, de même que les compétences en matière de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire

touristique

La prévention et la gestion des déchets : définition d'un plan régional unique

L'aménagement du territoire : élaboration d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)

Le transport : organisation des transports scolaires (avec possibilité de délégation aux départements notamment), des transports routiers interurbains, TER

Actions culturelles et sportives (cf département)

Comité de quartier 3 – Saint-Nizier/Racin/Malossane haut et bas	
Compte rendu Séance du lundi 22 mars 2021	

3. Environnement et cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

4. Équipement culturel et sportif :

Aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

5. Création et gestion des maisons de services publics .

Compétences issues des départements

Par convention passée avec le département, à la demande de celui-ci ou de la métropole, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département, tout ou partie des compétences en matière :

- D'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement ;
- De missions confiées au service public départemental d'action sociale ;
- D'adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion :

D'aide aux jeunes en difficulté ;

D'actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu;

De gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et

Comité de quartier 3 – Saint-Nizier/Racin/Malossane haut et bas	
Compte rendu Séance du lundi 22 mars 2021	

accessoires:

De zones d'activités et promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques ;

Le conseil départemental peut, à son initiative ou saisi d'une demande en ce sens du conseil d'une métropole, transférer à celle-ci, dans les limites de son territoire, les compétences suivantes :

- Les compétences exercées par le département en matière de développement économique;
- Les compétences exercées par le département en matière de personnes âgées et d'action sociale, ou une partie d'entre elles ;
- La compétence en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ;
- Les compétences exercées par le département en matière de tourisme, en matière culturelle et en matière de construction, d'exploitation et d'entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie d'entre elles ;

Compétences issues des régions

Le conseil régional peut, à son initiative ou saisi d'une demande en ce sens du conseil d'une métropole, transférer à celle-ci, dans les limites de son territoire, les compétences suivantes :

• La compétence en matière de

Comité de quartier 3 – Saint-Nizier/Racin/Malossane haut et bas					
Compte rendu Séance du lundi 22 mars 2021					
construction, de reconstruction,					
d'aménagement, d'entretien et c	e				
fonctionnement des lycées ;					
Les compétences exercées par la					
région en matière de					
développement économique, ou					
une partie d'entre elles ;					
Compétences dévolues par l'État					
L'Etat peut déléguer, par convention, à	a				
métropole qui en fait la demande, dès l	ors				
qu'elle dispose d'un programme local d					
l'habitat exécutoire :					
L'attribution des aides au logem	ent				
locatif social et la notification au					
bénéficiaires ainsi que, par					
délégation de l'Agence nationale	e de				
l'habitat, l'attribution des aides e					
faveur de l'habitat privé et la					
signature des conventions ;					
Sans dissociation possible, la garan	tie				
du droit à un logement décent e					
indépendant ;					
L'Etat peut également déléguer, sur					
demande de la métropole, dès lors qu'e					
dispose d'un programme de l'habitat					
exécutoire, tout ou partie des compéte	2000				
suivantes :	ices				
	ro l				
La mise en œuvre de la procédu de réquisition avec attributaire ;					
La gestion de la veille sociale, de					
l'accueil, de l'hébergement et de					
l'accompagnement au logement	ue				
toute personne ou famille sans	ultós				
domicile ou éprouvant des diffic					
particulières d'accès au logeme	IL				

Comité de quartier 3 – Saint-Nizier/Racin/Malossane haut et bas Compte rendu Séance du lundi 22 mars 2021				
en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions				
d'existence, ainsi que le financement des organismes et dispositifs qui y contribuent ;				
L'élaboration, la contractualisation, le suivi et l'évaluation des conventio				
d'utilité sociale pour la partie concernant le territoire de la				
métropole ; La délivrance aux organismes				
d'habitations à loyer modéré des agréments d'aliénation de				
logements ; L'Etat peut transférer à la métropole qui	en en			
fait la demande la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion	de			
grands équipements et infrastructures.				

Urbanisme – Modifications simplifiées n°2, 3 et 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Modalités de mise à disposition du public des dossiers

Le Maire a engagé 3 modifications simplifiées le 26 janvier 2021 :

Modification simplifiée n°2; afin de faire évoluer les possibilités de développement d'activités commerciales existantes au niveau des zones urbaines UD, afin de leur permettre d'évoluer et de s'agrandir en dehors du volume existant, tout en maintenant le plafond de 60 m² de surface de vente supplémentaire.

Modification simplifiée n°3; ajustements réglementaires sur le secteur de l'Hoirie afin de répondre à des réalités opérationnelles sur ce secteur et permettre la mise en œuvre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Modification simplifiée n°4; mixité sociale. Afin que, dans le cadre de la mise en œuvre des outils de mixité sociale du PLU, soit pris en compte l'ensemble des typologies de logements, qui sont aujourd'hui comptabilisées au titre des obligations de la Loi SRU (mixité sociale dans l'habitat).